

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

FRANCE HELICES – Juillet 2006 – V3

L'acceptation des conditions particulières stipulées dans nos offres n'est prise en considération que si elle comporte aussi l'acceptation expresse de toutes les conditions générales de vente stipulées ci-dessous et non modifiées par les conditions particulières.

1. CATALOGUES, NOTICES ET PLANS

Nos catalogues, notices et plans ne peuvent être considérés comme une offre ferme des modèles qu'ils décrivent.

Les dimensions, poids et autres renseignements ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient nous engager. Il en est de même des documents divers donnant des détails de construction pour lesquels nous nous réservons le droit d'apporter toute modification que nous jugerons utile.

Chaque installation est d'ailleurs liée à un grand nombre de données relatives aussi bien à la construction qu'à l'utilisation, données qui ne sont jamais connues en totalité.

En conséquence, les caractéristiques des matériels que propose FRANCE HELICES ne sauraient en aucun cas engager sa propre responsabilité, car elle n'est ni « architecte naval » ni « ingénieur conseil ».

2. ETUDES ET PROJETS

Les études et les documents de toute nature remis ou envoyés par FRANCE HELICES restent toujours son entière propriété. Ils doivent lui être rendus sur sa demande. Ces études et documents sont fournis gratuitement, s'ils sont suivis de la commande dont ils font l'objet. Dans le cas contraire, il serait dû à FRANCE HELICES le remboursement de ses frais d'études et de déplacements.

FRANCE HELICES conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses projets qui ne peuvent être ni communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

3. VALIDITE DES OFFRES

Les prix qui figurent dans nos offres sont établis pour une commande immédiate ou, à défaut, passée à l'intérieur du délai qui y est stipulé.

4. FORMATION DU CONTRAT

Le contrat de vente n'est valablement formé que lorsqu'il est signé par la Direction de FRANCE HELICES et que l'Acheteur a versé l'acompte correspondant stipulé aux conditions particulières.

Un accusé de réception du versement est envoyé à l'Acheteur. En cas d'annulation du contrat par l'Acheteur, pour tout autre motif que celui spécifié au § 6, le premier versement reste acquis à notre société, à titre de débit, sans préjudice de tous dommages intérêts complémentaires pouvant lui être dus.

5. PRISE DE POSSESSION – PAIEMENT

L'acheteur prévenu de l'achèvement de sa commande doit régler le solde et en prendre possession dans les quinze jours. Passé ce délai, nous nous réservons le droit d'en disposer et d'en reporter la livraison à une date ultérieure.

Toutes les opérations d'emballage, transport, assurance, douane, manutention, amenée à pied d'œuvre, sont à la charge et aux frais, risques et périls de l'acheteur, auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre les transporteurs, même si l'expédition a été faite franco.

6. DELAIS DE LIVRAISON

La date de livraison indiquée ne fait l'objet d'aucun engagement ferme de notre part et n'est donnée qu'à titre purement indicatif.

Le délai pourra notamment être allongé en cas de grève d'électricité, des transports ou plus généralement de survenance d'un cas de force majeure. En aucun cas, un retard, quelles qu'en soient les causes, la durée et les conséquences pour l'acheteur, ne peut donner lieu à dommages et intérêts.

7. PRIX STIPULE AU CONTRAT

Le prix s'entend net hors taxes pour toute fourniture ou matériel non emballé pris dans les ateliers de FRANCE HELICES.

Les prix figurant sur nos devis sont établis sur la base des indices officiels (indice de base déterminé par la date indiquée sur le devis descriptif) et sont révisibles au moment de la facturation suivant les indices du B.O.S.P. en fonction de la formule de révision figurant dans les conditions particulières. La différence entre l'acompte versé et le solde dû sera facturée avec l'application de cette révision.

8. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

En application de la loi n° 80.335 du 12 mai 1980, nous nous réservons la propriété des matériels que nous livrons, jusqu'à paiement intégral de leur prix en principal et intérêts ; le Client est autorisé à céder les produits vendus dans l'exercice normal de son activité avant qu'il nous soit intégralement payé, à condition que leur cession soit opérée pour notre compte à concurrence de la partie du prix non payée et que, dans cette limite, les créances nées sur ses propres Clients du fait de la revente des produits, nous soient transférées de plein droit.

9. MONTAGES EXTERIEURS

Lorsque la commande prévoit le montage par nos soins chez le Client, celui-ci supporte les frais en régie suivant notre tarif de main-d'œuvre ou selon un forfait dans la commande.

Les monteurs sont envoyés à la demande du Client et sur sa déclaration expresse que les travaux préliminaires et préparatoires sont terminés et que le montage peut être entrepris sans obstacles ni perturbations.

De ce fait, les travaux devront débuter sans retard, dès l'arrivée de notre personnel sur place et être exécutés en une seule opération dans la mesure du possible.

Le temps perdu pendant le montage, sera facturé au Client si le retard apporté n'est pas de notre fait.

10. GARANTIE

A.) Défectuosité ouvrant droit à la garantie : Le matériel neuf fourni est garanti contre tout vice de construction ou défaut de matière dans la limite des dispositions ci-après :

- L'obligation de FRANCE HELICES ne s'applique pas en cas de vice provenant soit de matières fournies par l'acheteur, soit d'une conception imposée par celui-ci.
- Toute garantie est également exclue pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure, ainsi que pour les remplacements ou d'accidents provenant de négligences, défaut de surveillance ou d'entretien et d'utilisation défectueuse de ce matériel.
- Dans le cas d'une avarie dont l'origine apparente serait due à FRANCE HELICES sur un incident matériel et dans le cadre de la limite de la Responsabilité Civile (RC), FRANCE HELICES remplacera à l'identique les pièces incriminées. Tous les autres frais* inhérents à cette avarie seront remboursés suivant estimation faite par l'expert de la Compagnie d'Assurance (RC) [* ex : Pertes d'exploitation, Frais de démontage, interventions d'un tiers ou autres,...]

Les présentes conditions de garantie ne sont pas opposables. Elles prévalent aux conditions générales d'achat du Client et de fait ne peuvent faire l'objet d'une subrogation quelconque.

B.) Durée et point de départ de la garantie

Cet engagement ne s'applique qu'aux vices qui seront manifestés pendant une période de six mois (période de garantie).

Dans tous les cas, si le matériel est utilisé par plusieurs équipes ou pendant plus de 10 heures par jour, cette période est obligatoirement réduite de moitié.

La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie applicable au matériel.

C.) La demande de garantie

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, l'acheteur doit aviser FRANCE HELICES sans retard et par écrit, des vices qu'il impute au matériel et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner à FRANCE HELICES toutes facilités pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède : il doit s'abstenir, sauf accord express de FRANCE HELICES d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation, même à titre provisoire.

D.) Modalités de réparation

Les travaux résultant de l'obligation de garantie sont effectués dans les ateliers de FRANCE HELICES après que l'acheteur ait renvoyé à celle-ci le matériel ou les pièces défectueuses aux fins de réparation ou de remplacement.

Le coût du transport de ce matériel ou de ces pièces reconnues défectueuses, ainsi que celui du retour ou des pièces, réparées ou remplacées sont à la charge de l'acheteur. Il en est de même pour les frais de voyage et de séjour des agents de FRANCE HELICES en cas de réparation sur l'aire de l'installation.

Les pièces remplacées gratuitement sont remises à la disposition de FRANCE HELICES et redeviennent sa propriété.

E.) Limites de responsabilités

La responsabilité de FRANCE HELICES est strictement limitée aux obligations définies au présent § 10 et il est de convention expresse que FRANCE HELICES ne sera tenue à aucune indemnisation envers l'acheteur pour tout préjudice subi tel que : les accidents aux personnes, les dommages à des biens distincts du matériel visé au contrat, les immobilisations, la main-d'œuvre nécessitée pour démontage et remontage, ou le manque à gagner.

Pendant la période de garantie toute intervention de notre part pour laquelle il sera fait la preuve que notre matériel n'est pas en cause sera facturée pièces et main d'œuvre à nos conditions habituelles.

11. FACTURATION

Les factures concernant les appareils neufs sont payables au comptant, nettes, sans escompte ou suivant convention spéciale. Les factures des pièces détachées sont payables, soit au comptant à l'enlèvement, soit contre remboursement s'il y a expédition.

12. ACCIDENTS

En cas d'accidents survenant à quelque moment que ce soit et pour quelque raison que ce soit, notre responsabilité, est strictement limitée à notre personnel propre et à notre fourniture.

13. RESILIATION

Les guerres, les grèves, les incendies, les interruptions de transport, les accidents de fabrication, sont considérés comme des cas de force majeure et entraînent ipso facto la suspension ou le report des délais de livraison ou encore, la résiliation des marchés sans indemnité ni dommages et intérêts de quelque nature que ce soit.

14. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation de quelque nature qu'elle soit et quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement, le Tribunal de Commerce du siège social de FRANCE HELICES sera seul compétent, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.